

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Rolland, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Ramadier,
M. Bony, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Nury, Mme Louwagie et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 1° du II de l'article L. 1211-3 du code des transports, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* La création ou l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux dimensionnés aux flux des passagers et accueillant l'ensemble des modes terrestres ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'insérer une disposition par laquelle seraient créés des aménagements routiers en lien avec le flux de passagers destinés à fluidifier l'accueil, le stationnement et la circulation des transports routiers de voyageurs.

En effet, l'amélioration de l'intermodalité doit être le fondement du développement des mobilités collectives.